


F° 78 15/4  
RCS PARIS 240 F  
Ets G. L. S. C. P. 1500 F

Signature: 

93 B SH3

**CONSTRUCTA VENTE**  
Société par actions simplifiée au capital de 153 000 Euros  
Siège social : 73 rue de Miromesnil 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
- 8 MAR. 2001  
N° de dépôt : 15786

**ACTE SOUS SEING PRIVE  
DU 26 DECEMBRE 2000  
VALANT DECISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES**

Entre les soussignés :

CONSTRUCTA, société anonyme au capital de 10 000 0000 Francs, ayant son siège social, 73 rue de Miromesnil 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS B 347 461 246, représentée par son Directeur Général Monsieur Etienne MARCOT,

Et

Monsieur Christian CHIANALINO, domicilié 7, rue Sontay 75116 PARIS,

Agissant en qualité de seuls actionnaires de CONSTRUCTA VENTE, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**1 APPROBATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE  
ADMINISTRATION DE BIENS A CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT:**

Les actionnaires, comme suite de leur décision en date du 5 septembre 2000 et après avoir pris connaissance des derniers documents afférents à l'opération et notamment :

- Du rapport du Président,
- des rapports établis par le Commissaire aux apports sur les modalités de l'opération, sur les valeurs des apports et leur rémunération,
- du projet du traité d'apport partiel d'actif, en date du 16 novembre 2000, aux termes duquel CONSTRUCTA VENTE ferait apport à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de tous les éléments d'actif et de passif afférents à sa branche autonome d'activité « Administration de Biens » évalués en valeur nette à 5.000.000 Francs, contre l'attribution par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT à CONSTRUCTA VENTE de 50.000 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance

au 1<sup>er</sup> juillet 2000, à créer par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT à titre d'augmentation de capital,

approuvent l'apport par CONSTRUCTA VENTE à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens », l'évaluation de cet apport, sa rémunération, ainsi que le traité d'apport partiel d'actif.

## **2 REALISATION DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF :**

Les actionnaires prennent acte du fait que l'opération d'apport partiel d'actif deviendra définitive, à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, qui approuvera à son tour l'opération, décidera l'augmentation de capital destinée à rémunérer CONSTRUCTA VENTE et constatera de ce fait la réalisation définitive de l'opération.

En conséquence, les actionnaires subordonnent le maintien de leur approbation à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif au plus tard le 31 décembre 2000.

## **3 POUVOIRS :**

Comme conséquence des décisions qui précèdent, les actionnaires confèrent à leur Président, avec faculté de délégation, les pouvoirs les plus étendus à l'effet d'exécuter ce traité, établir tous actes notamment réitératifs et confirmatifs et généralement faire le nécessaire.

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

Fait à PARIS, en six exemplaires  
Le 26 décembre 2000

  
Christian CHIANALINO

P/ CONSTRUCTA  


*Copie certifiée conforme*  
*[Signature]*

**CONSTRUCTA VENITE**  
**Société par actions simplifiée au capital de 153 000 Euros**  
**Siège social : 73 rue de Miromesnil 75008 PARIS**

**ACTE SOUS SEING PRIVE**  
**du 5 septembre 2000**  
**VALANT DECISION COLLECTIVE DES ACTIONNAIRES**

Entre les soussignés :

CONSTRUCTA, société anonyme au capital de 10 000 0000 Francs, ayant son siège social, 73 rue de Miromesnil 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS PARIS B 347 461 246, représentée par son Directeur Général Monsieur Etienne MARCOT,

Et

Monsieur Christian CHIANALINO, domicilié 7, rue Sontay 75116 PARIS,

Agissant en qualité de seuls actionnaires de CONSTRUCTA VENITE, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

**1. EXAMEN ET APPROBATION DU PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE L'ACTIVITE ADMINISTRATION DE BIENS A CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT:**

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents afférents au projet et notamment :

- du rapport du Président,
- de l'avant projet de traité d'apport partiel d'actif établi sur la base de situations comptables intermédiaires arrêtées pour chacune des sociétés parties à l'opération au 30 juin 2000, des termes duquel il résulte que :
  - CONSTRUCTA VENITE ferait apport à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, de tous les éléments d'actif et de passif afférents à sa branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
  - en rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 5.000.000 Francs, il serait attribué par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT à CONSTRUCTA VENITE 50.000 actions, de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance

+

à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2000, créées par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT à titre d'augmentation de capital,

- au cas de réalisation de l'apport partiel d'actif, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT serait substituée dans tous les droits et obligations de CONSTRUCTA VENTE relatifs à la branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
- l'apport partiel d'actif serait placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions conformément à l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966,

les actionnaires donnent leur accord à ce projet d'apport partiel d'actif.

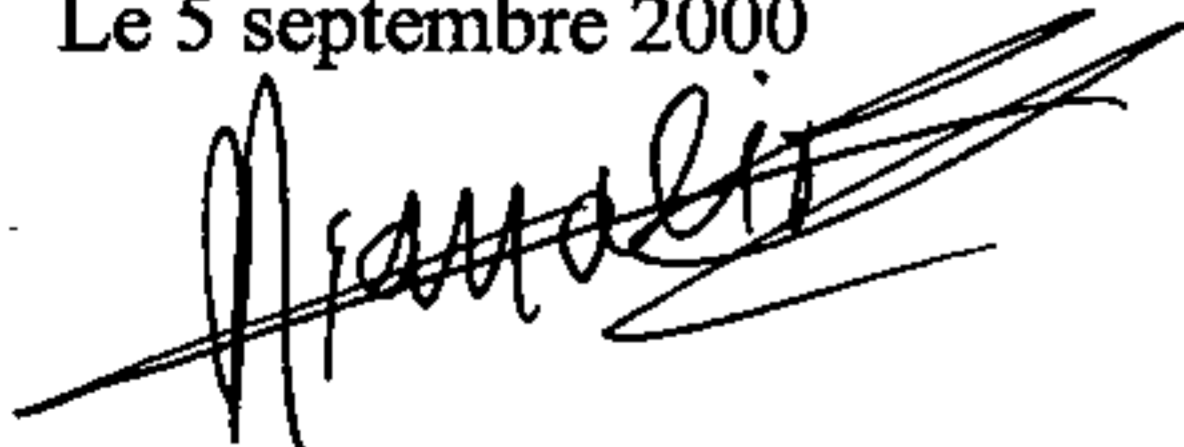
Conformément à l'article 19 des statuts, la présente décision sera portée à la connaissance du Commissaire aux comptes.

## **2. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT:**

En conséquence de la décision qui précède, les actionnaires donnent tous pouvoirs à leur Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

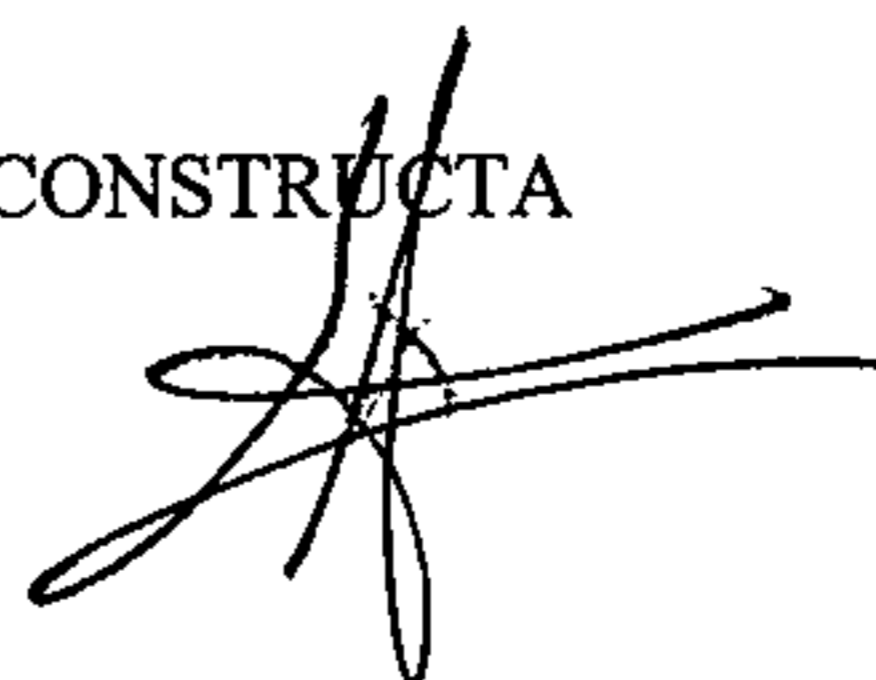
- présenter la requête aux fins de désignation du Commissaire aux apports,
- conclure, sous condition suspensive de l'accord de la collectivité des actionnaires et de l'assemblée générale extraordinaire de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, le projet de traité, relatif à l'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
- y stipuler toutes conditions et charges, fixer toutes évaluations et rémunérations, fournir toutes garanties, contracter tous engagements,
- fixer la date de réalisation de l'apport,
- effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité et notamment de dépôt au greffe du Tribunal de commerce de PARIS du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés lesquels sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation de l'apport.

Fait à PARIS, en trois exemplaires  
Le 5 septembre 2000



Christian CHIANALINO

P/ CONSTRUCTA



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 5 septembre 2000**

L'an deux mille le 5 septembre à 11 heures,  
le Conseil d'Administration de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT s'est réuni 73 rue de  
Miromesnil 75008 PARIS, sur convocation de son Président.

Sont présents:

- Monsieur Christian CHIANALINO, Président
- Monsieur Marc PIETRI
- Société CONSTRUCTA représentée par Monsieur Etienne MARCOT

lesquels ont émarginé le registre de présence.

En conséquence, le Conseil, réunissant l'ensemble des administrateurs, peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur Christian CHIANALINO, Président du Conseil d'Administration.

Il rappelle l'ordre du jour :

- Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE à la société de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
- Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA à la société de sa branche autonome d'activité « Gestion d'actifs immobiliers »,
- Préparation du rapport à présenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Délégation de pouvoirs au Président,
- Questions diverses.

## DELIBERATIONS

Le Conseil d'Administration adopte et approuve le procès-verbal de la précédente séance.

### 1. EXAMEN ET APPROBATION DES PROJETS D'APPORTS PARTIELS D'ACTIF:

Dans le cadre de la restructuration du Groupe CONSTRUCTA - BELLECHASSE, dont l'un des objectifs vise à réorganiser, pour une meilleure lisibilité des activités, la répartition des métiers exercés par les différentes sociétés qui le composent :

- CONSTRUCTA VENTE se propose d'apporter à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT sa branche autonome d'activité « Administration de Biens » et,
- CONSTRUCTA se propose d'apporter à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT sa branche autonome d'activité « Gestion d'actifs immobiliers ».

Deux avant projets de traités d'apports partiels d'actif ont donc été établis dans ce sens, sur la base de situations comptables intermédiaires arrêtées au 30 juin 2000 pour chacune des trois sociétés. Ils prévoient dans leur rédaction actuelle, les principales conditions et modalités suivantes :

#### S'AGISSANT DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE PAR CONSTRUCTA VENTE :

- CONSTRUCTA VENTE ferait apport à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous condition suspensive de l'approbation de cette opération par les actionnaires de chacune de ces deux sociétés, de tous les éléments d'actif et de passif afférents à sa branche autonome d'activité « Administration de Biens ».
- En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 5.000.000 Francs, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT augmenterait son capital d'un montant de 5.000.000 Francs, par création de 50.000 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2000, attribuées à CONSTRUCTA VENTE dès réalisation de l'apport.
- Au cas de réalisation de l'apport partiel d'actif, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT serait substituée dans tous les droits et obligations de CONSTRUCTA VENTE relatifs à la branche autonome d'activité « Administration de Biens ».
- L'apport partiel d'actif serait placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions conformément à l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966.

#### S'AGISSANT DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE PAR CONSTRUCTA:

- CONSTRUCTA ferait apport à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous condition suspensive de l'approbation de cette opération par les actionnaires de chacune de ces deux sociétés, de tous les éléments

d'actif et de passif afférents à sa branche autonome d'activité « Gestion d'actifs immobiliers ».

- En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 9.250.000 Francs, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT augmenterait son capital d'un montant de 9.250.000 Francs, par création de 92.500 actions de 100 Francs nominal chacune, entièrement libérées, portant jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2000, attribuées à CONSTRUCTA dès réalisation de l'apport.
- Au cas de réalisation de l'apport partiel d'actif, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT serait substituée dans tous les droits et obligations de CONSTRUCTA relatifs à la branche autonome d'activité « Gestions d'actifs immobiliers ».
- L'apport partiel d'actif serait placé sous le régime de la procédure applicable aux scissions conformément à l'article 387 de la loi du 24 juillet 1966.

Après avoir procédé à la lecture des avant projets ci-dessus présentés et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration donne son accord aux deux projets d'apports partiels d'actif envisagés. Les administrateurs intéressés n'ont pas pris part au vote conformément à l'article 103 alinéa 1 de la loi du 24 juillet 1966.

En conséquence le Conseil d'administration demande à son Président de poursuivre les négociations dans les conditions qui viennent d'être précisées.

## **2. DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT:**

En conséquence des décisions qui précèdent, le Conseil donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- présenter la requête aux fins de désignation, par le Président du tribunal de commerce, du Commissaire aux apports,
- conclure, sous condition suspensive de l'accord de la collectivité des actionnaires de CONSTRUCTA VENTE et de l'assemblée générale extraordinaire de la société, le traité d'apport, relatif à l'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
- conclure, sous condition suspensive de l'accord de l'assemblée générale extraordinaire de CONSTRUCTA et de l'assemblée générale extraordinaire de la société, le traité d'apport, relatif à l'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche autonome d'activité « Gestion d'actifs immobiliers »,
- y stipuler toutes conditions et charges, fixer toutes évaluations et rémunérations, fournir toutes garanties, contracter tous engagements,
- fixer les dates de réalisation des deux apports,
- effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité,
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés lesquels sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation des deux apports.

### **3. PREPARATION DU RAPPORT A PRESENTER A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Le Conseil d'administration arrête les grandes lignes du rapport qui sera présenté à l'assemblée générale extraordinaire qui sera réunie en vue de statuer sur les deux projets d'apports partiels d'actifs, ainsi que celles du texte des résolutions qui lui seront soumises.

Le Conseil charge son Président d'apporter à ces projets, les compléments qui lui paraîtraient nécessaires.

### **4. CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :**

Le Conseil d'administration fixe ensuite, comme suit, l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires:

1. Apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE à la société, de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens » :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif, de son évaluation, de sa rémunération,
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Augmentation consécutive du capital social et modification corrélative des statuts,

2. Apport partiel d'actif par CONSTRUCTA à la société, de sa branche autonome d'activité « Gestion d'actifs immobiliers » :

- Rapport du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport partiel d'actif, de son évaluation, de sa rémunération,
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif,
- Augmentation consécutive du capital social et modification corrélative des statuts,

3. Extension consécutive de l'objet social et modification corrélative des statuts.

4. Pouvoirs

5. Questions diverses

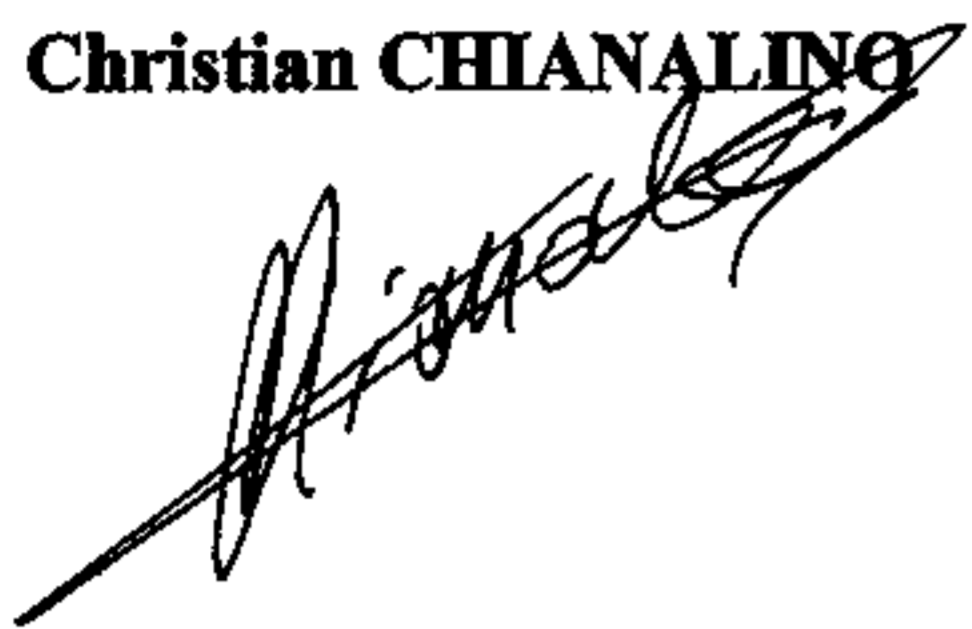
Puis le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus étendus pour fixer, dans le respect des dispositions réglementaires et statutaires, le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et pour apporter si besoin était toutes modifications et tous compléments à l'ordre du jour, ainsi que plus généralement faire tout ce qui sera utile en vue de la réunion de cette assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent Procès Verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui procède, il a été dressé le présent Procès Verbal, qui a été signé par tous les administrateurs présents

**Christian CHIANALINO**

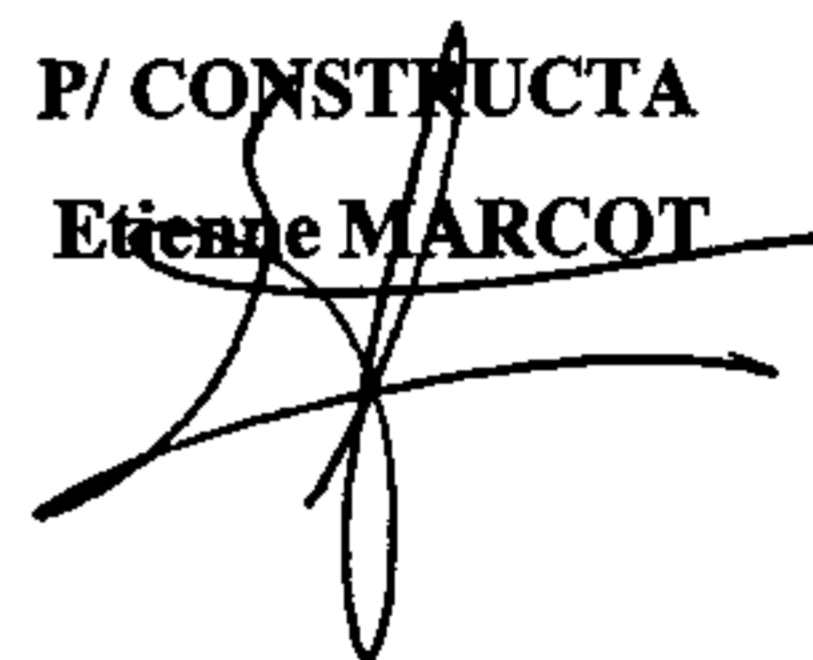


**Marc BETRI**



**P/ CONSTRUCTA**

**Etienne MARCOT**



**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE  
APPORTS PARTIELS D'ACTIFS DE CONSTRUCTA VENTE ET CONSTRUCTA  
A CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT**

Je soussigné Christian CHIANALINO agissant :

- d'autre part en qualité de Président de **CONSTRUCTA**, société anonyme au capital de 10.000.000 Francs, dont le siège social est 73 rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup>, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 347 461 246,
- de seconde part en qualité de Président de **CONSTRUCTA**, ladite société prise en sa qualité de Présidente de **CONSTRUCTA VENTE**, société par actions simplifiée au capital de 153.000 Euros, dont le siège social est 73 rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup>, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 065 805 822,
- de troisième part en qualité de Président de **CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT**, société anonyme au capital de 14.500.000 Francs, dont le siège social est 73 rue de Miromesnil à Paris 8<sup>ème</sup>, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro RCS PARIS B 424 387 223,

expose tout d'abord ce qui suit :

**EXPOSE**

1/

Par acte sous-seing privé en date du 5 septembre 2000, la collectivité des actionnaires de **CONSTRUCTA VENTE** a arrêté le projet d'apport partiel d'actif par **CONSTRUCTA VENTE** au bénéfice de **CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT**, de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens ». Elle a également donné tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet notamment de requérir la désignation du Commissaire aux apports, signer le projet de traité d'apport partiel d'actif et effectuer toutes formalités légales ultérieures.

Le conseil d'administration de **CONSTRUCTA** réuni le 5 septembre 2000 a arrêté le projet d'apport partiel d'actif par **CONSTRUCTA** au bénéfice de **CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT**, de sa branche autonome d'activité « Gestion d'Actifs Immobiliers ». Il a également donné tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet notamment de requérir la désignation du Commissaire aux apports, signer le projet de traité d'apport partiel d'actif et effectuer toutes formalités légales ultérieures.

Le conseil d'administration de **CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT** réuni le 5 septembre 2000, a arrêté les deux projets d'apports partiels d'actifs ci-dessus visés et également donné tous pouvoirs à son Président, avec faculté de délégation, à l'effet notamment de requérir la désignation du Commissaire aux apports, signer les projets de traités d'apports partiels d'actifs et effectuer toutes formalités légales ultérieures.



2/

Le projet de traité d'apport partiel d'actif portant sur l'apport par CONSTRUCTA VENTE au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens » a été signé entre CONSTRUCTA VENTE et CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT en date du 16 novembre 2000 et placé sous le régime des articles 382 et suivants de la Loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 (articles L 236-16 et suivants du nouveau Code de Commerce). Y étaient notamment précisés:

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes de chacune des deux sociétés, utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif apporté par CONSTRUCTA VENTE à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT,
- le montant de l'augmentation de capital à effectuer par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT en rémunération de l'apport ainsi que les modalités de remise des actions nouvelles au bénéfice de CONSTRUCTA VENTE et leur date de jouissance,
- la date à partir de laquelle les opérations de CONSTRUCTA VENTE seraient, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT.

Au termes de cet acte, l'ensemble des éléments d'actif apportés par CONSTRUCTA VENTE à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a été estimé à 9.595.344,34 F et le passif apporté par CONSTRUCTA VENTE et pris en charge par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a été évalué à 4.595.344,34 F, soit un actif net apporté de 5.000.000,00 F.

En rémunération de cet apport, il a été prévu que CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT augmente son capital social d'une somme de 5.000.000 Francs et attribue à CONSTRUCTA VENTE les 50.000 actions nouvelles correspondantes, entièrement libérées.

3/

Le projet de traité d'apport partiel d'actif portant sur l'apport par CONSTRUCTA au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, de sa branche autonome d'activité « Gestion d'Actifs Immobiliers » a été signé entre CONSTRUCTA et CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT en date du 16 novembre 2000 et placé sous le régime des articles 382 et suivants de la Loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 (articles L 236-16 et suivants du nouveau Code de Commerce). Y étaient notamment précisés:

- les motifs, buts et modalités de l'apport partiel d'actif,
- la date d'arrêté des comptes de chacune des deux sociétés, utilisés pour déterminer les conditions de l'opération,
- la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif apporté par CONSTRUCTA à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT,
- le montant de l'augmentation de capital à effectuer par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT en rémunération de l'apport ainsi que les modalités de remise des actions nouvelles au bénéfice de CONSTRUCTA et leur date de jouissance,

6

- la date à partir de laquelle les opérations de CONSTRUCTA seraient, du point de vue comptable, considérées comme accomplies par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT.

Au termes de cet acte, l'ensemble des éléments d'actif apportés par CONSTRUCTA à CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a été estimé à 13.406.913,14 F et le passif apporté par CONSTRUCTA et pris en charge par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a été évalué à 4.156.913,14 F, soit un actif net apporté de 9.250.000 F.

En rémunération de cet apport, il a été prévu que CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT augmente son capital social d'une somme de 9.250.000 Francs et attribue à CONSTRUCTA les 92.500 actions nouvelles correspondantes, entièrement libérées.

4/

A la requête des Présidents de CONSTRUCTA VENTE, CONSTRUCTA et de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, a, par ordonnance en date du 21 septembre 2000, désigné Monsieur AMARAGGI en qualité de Commissaire aux apports des deux opérations. Conformément à la législation, Monsieur AMARAGGI a établi, pour chacun des deux apports partiels d'actifs deux rapports, un sur la valeur des apports et un sur leur rémunération, lesquels ont été déposés au siège des sociétés le 20 novembre 2000. Les rapports sur la valeur des apports ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 15 décembre 2000.

5/

Deux exemplaires de chacun des deux projets de traités d'apports partiels d'actifs ont été déposés le 22 novembre 2000, au greffe du Tribunal de Commerce de Paris par chacune des sociétés concernées.

6/

Les avis des deux projets d'apports partiels d'actifs ont été publiés dans « Les Petites Affiches » n° 234 du 23 novembre 2000. La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition des créanciers sociaux dans le délai de 30 jours fixé par l'article 261 du décret n° 67 236 du 23 mars 1967.

7/

L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des actionnaires au siège social de chacune des sociétés l'a été dans les délais légaux.

8/

Le projet d'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche d'activité « Administration de Biens » été approuvé par la collectivité des actionnaires de CONSTRUCTA VENTE le 26 décembre 2000.

Le projet d'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT de sa branche d'activité « Gestion d'Actifs Immobiliers » a

été approuvé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA le 26 décembre 2000.

Ces deux projets d'apports partiels d'actifs ont été approuvé par l'assemblée générale des actionnaires de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT le 26 décembre 2000. Plus précisément, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a :

- approuvé les apports, leur évaluation et leur rémunération,
- décidé les augmentations de capital prévues dans les projets de traités d'apports partiels d'actifs,
- constaté l'approbation de l'opération d'apport de l'activité « Administration de Biens » par la collectivité des actionnaires de CONSTRUCTA VENTE,
- constaté l'approbation de l'opération d'apport de l'activité « Gestion d'Actifs Immobiliers » par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA,
- constaté de ce fait la réalisation des deux opérations d'apports partiels d'actifs et des augmentations de capital,
- décidé les modifications statutaires corrélatives.

9/

L'avis d'augmentation de capital de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT a été publié dans

LE JOURNAL SPÉCIAL DES SOCIÉTÉS  
du 23 JANVIER 2001.

Ceci étant exposé, je soussigné Christian CHIANALINO déclare ce qui suit :

### DECLARATIONS

- l'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA VENTE au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, de sa branche autonome d'activité « Administration de Biens »,
- l'apport partiel d'actif par CONSTRUCTA au bénéfice de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT, de sa branche autonome d'activité « Gestion d'Actifs Immobiliers »,
- les augmentations de capital réalisées par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT en rémunération de ces deux apports partiels d'actifs,
- les modifications statutaires corrélatives effectuées par CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT,

ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

- deux exemplaires de chacun des deux traités d'apports partiels d'actifs,

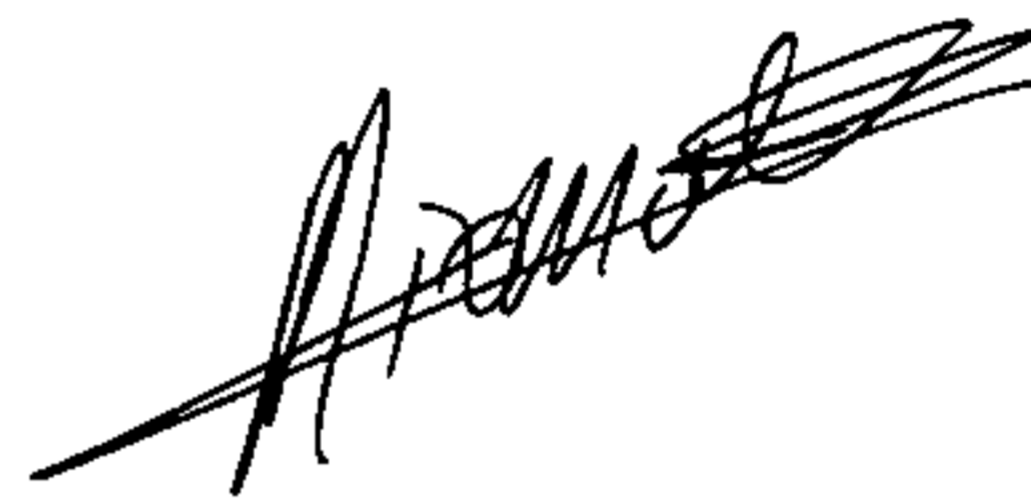
9

- deux exemplaires de chacun des quatre rapports du Commissaire aux apports,
- deux exemplaires de la décision de la collectivité des actionnaires de CONSTRUCTA VENTE,
- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA,
- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT,
- deux exemplaires des statuts de CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT mis à jour par suite des deux apports partiels d'actifs et des augmentations de capital,
- quatre exemplaires de la présente déclaration de conformité et de régularité,

seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

La présente déclaration est faite conformément aux prescriptions de l'article 374 alinéa 3 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 (article L 236-6 du nouveau Code de Commerce).

Fait à PARIS, le **23** JAN 2007



Christian CHIANALINO